

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 21 septembre 2021

Le mardi 21 septembre 2021, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, sur convocation en date du 17 septembre 2021,

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Christiane WALAS – Marc GODEFROY – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE – Rizlène HENNACH

Absents excusés :

Cathy DONDEYNE donne pouvoir à Michaël DESEURE
Véronique PAUWELS donne pouvoir à Henri MOREL

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

1er Point : Ouverture dominicale des commerces 2022

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants implantés sur le territoire lezennois,
Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L 3132-26 du code du travail.

Depuis le 01er Janvier 2016, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du maire prise après avis du conseil municipal et avis conforme, au-delà de cinq autorisations annuelles, de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir, la Métropole Européenne de Lille sans que le nombre de dimanches ne puisse excéder les 12 par an.

Pour rappel, la liste des dimanches est arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre de chaque année pour l'année suivante, après avis des organisations employeurs et de salariés intéressés conformément à l'article R3132-21 du code du travail.

Les commerces de détail ne sont pas tenus de recourir à un accord collectif ou à une décision unilatérale. Ils doivent octroyer au salarié privé de repos dominical une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur. Pour les commerces de détail

alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Dans le cadre de son Plan de relance de l'économie adopté en Conseil du 21 juillet 2020 par délibération n°20 C 0115, la MEL a proposé un cadre exceptionnel assoupli pour les ouvertures dominicales des commerces de détail octroyées par le Maire en 2021. En effet, les Maires avaient la possibilité d'octroyer jusqu'à 12 dimanches, en respectant un calendrier commun de 7 dates.

Après consultation des communes, la MEL, par sa délibération du 28 Juin 2021, a renouvelé la position transitoire adoptée pour 2021, en autorisant à nouveau les Maires à proposer 12 dimanches de dérogations dominicales pour les commerces de détail en 2022. Une nouvelle délibération cadre sera proposée pour la période 2023/2026 .

Le Conseil Métropolitain, dans un esprit d'harmonisation du nombre et des dates d'ouvertures dominicales à l'échelle de la Métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouverture sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité commune aux professionnels et à la clientèle, maintient un calendrier commun de 7 dates parmi les 12 ouvertures possibles :

- les 2 premiers dimanches des soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les 4 dimanches précédant les fêtes de Noël.

Il est ainsi proposé de retenir 8 dates d'ouvertures dominicales sur le territoire de la commune de Lezennes, dont 7 suivant le calendrier proposé par la MEL.

Le 8ème Dimanche d'ouverture sera retenu par branche d'activité, à l'issue de la concertation engagée avec les organisations professionnelles et salariées des secteurs d'activité concernés et fixé par arrêté avant le 31 Décembre 2021.

Cette proposition est soumise pour avis au Conseil Municipal et devra faire l'objet d'un avis conforme du Président de la Métropole Européenne de Lille municipal.

La liste définitive des dimanches retenus sera fixée par arrêté municipal, par branche d'activité. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

2ème Point : Intégration domaine public parcelles AB197 et AB198

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de cession exprimée par la société anonyme Axentia (anciennement dénommée Carpi) ayant réalisé par le passé deux opérations d'accession groupée à la propriété dénommées « Le clos de Lezennes » et « Les Oliviers ». Cette dernière est restée propriétaire de parcelles cadastrées AB n°197 et AB n°198, d'une contenance respective de 51 m² et de 19m², situées Place du Sénat.

Ces parcelles auraient dû faire l'objet d'une rétrocession à l'issue des opérations portées sur les deux groupes d'habitations concernées.

Par ailleurs, un accord de principe du Bureau Municipal a déjà été adressé à la société en Juillet 2016. Des changements survenus au sein de la société n'ont pas permis de finaliser la cession.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande de cession. Les frais d'acte de cession, à l'euro symbolique, de ces deux parcelles seront pris en charge par la société demandeuse.

Pour rappel, ces parcelles sont historiquement entretenues par la commune depuis la réalisation de l'opération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire :
Autorise la rétrocession des parcelles AB 197 et AB 198 à l'€ symbolique
Autorise la signature des actes notariés afférent aux conditions de la prise en charge exclusive des frais d'acte par la société Axentia

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

3^{ème} Point : création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

Développement Durable

en application de l'article 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet d'accompagnement à la transition énergétique de la commune dans la continuité de l'agenda 21 Intercommunal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01er Octobre 2021 d'un emploi non permanent de Chargé du Projet de Développement Durable contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17H30.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir d'accompagner la municipalité dans l'engagement d'une dynamique collective sur les enjeux écologiques, sociaux et économiques, associant les différents acteurs du territoire et l'ensemble des services municipaux. La mission consiste à :

- Assister les élus, et notamment l'élú délégué à la transition écologique, à l'urbanisme et aux commerces, pour établir et mettre en œuvre le plan d'action annuel et pluriannuel de développement durable de la Commune.

En effet, la commune s'attache à développer les projets suivants :

- Développer les énergies renouvelables sur le territoire, à travers notamment le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle de sport du complexe sportif, co-construit avec l'association Solaire en Nord (anciennement Solis) et associé à une démarche de participation citoyenne,

- Poursuivre les actions d'éco-exemplarité de la Commune, tels que le renforcement du tri sélectif dans les bâtiments communaux, l'achat de véhicules écologiques, la réduction du gaspillage alimentaire et l'intégration de produits bio, locaux ou de qualité dans la restauration collective, la mise en place de pratiques écologiques dans la gestion des espaces verts, l'intégration de clauses environnementales dans les marchés publics...
- Contribuer au développement des mobilités actives et modes de transport alternatifs à la voiture individuelle : réflexion sur le déploiement du service de partage de voiture (Citiz), projet d'installation de vélo-box sur la ville, étude d'une vélo-rue, remise en place de l'opération « Marchons vers l'école », participation aux événements de sensibilisation (challenge métropolitain du vélo, challenge de l'éco mobilité scolaire, campagne de sensibilisation à l'éclairage à vélo, etc.) ...,
- Développer la nature en ville, par le biais du programme de végétalisation des façades en partenariat avec la Métropole Européenne de Lille, la création d'îlots de végétation dans les quartiers et rues les plus minérales, la réalisation de nouvelles plantations sur les espaces verts existants.
- Encourager la mobilisation citoyenne vers la réduction des déchets, en relançant le défi Zéro déchet sur la Commune.
- Piloter et animer les projets de développement durable,
- Mobiliser et accompagner les services municipaux et acteurs du territoire pour développer les projets de manière transversale et collective,
- Apporter un appui technique et méthodologique dans la mise en œuvre des actions.
- Réaliser l'instruction des aides mises en place à destination des habitants liées aux actions de développement durable : aide à la rénovation énergétique des logements, prime à l'achat de vélo, végétalisation des façades...
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions menées sur le territoire,
- Organiser des événements et animations sur le territoire pour sensibiliser et mobiliser les habitants et autres acteurs du territoire sur les enjeux liés au développement durable,
- Participer, en collaboration avec le service communication, à la rédaction de tous actes de communication permettant de valoriser et diffuser les actions mises en place en matière de développement durable,
- Se tenir informée des actualités dans le domaine du développement durable, partager les bonnes pratiques et initiatives intéressantes, réaliser une veille technique et réglementaire ainsi que sur les appels à projet et les financements mobilisables.
- Participer aux réunions thématiques et aux dynamiques intercommunales pilotées par la MEL, développer les partenariats utiles au développement des projets communaux et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 5 années pour mener à bien le projet
- Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Le contrat prendra fin :
- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire de Rédacteur (IB 372/597).
- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

4^{ème} Point : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes informe l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif municipal de solidarité et d'autonomie envers les seniors, soutenu par le Département du Nord, il est proposé le recrutement de deux services civiques pour une durée de huit mois, à compter du 27 Septembre.

La Mission Locale Métropole Sud, structure intermédiaire ayant accompagné la collectivité dans la sélection des profils de volontaire recherché en adéquation avec le dispositif, propose la signature d'une convention de mise à disposition des volontaires pour une durée de huit mois, à hauteur de 24h hebdomadaires.

Les conditions de rémunération des services civiques sont assurées par la Mission Locale, la collectivité à la charge de régler à chaque volontaire la somme de 107.58 €/mois, susceptible d'être remboursés à la commune par le biais du dispositif Senior +, en fonction des critères d'éligibilité.

L'objet principal de la mission des services civiques sera de contribuer à la cohésion sociale en aidant les personnes âgées à sortir de l'isolement en favorisant les échanges intergénérationnels.

Le volontaire sera amené à :

- rendre visite aux personnes âgées isolées,
- favoriser la rencontre entre jeunes et personnes âgées par le biais d'animations, de jeux, de lectures à domicile...,
- recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sportives, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées.

Les services civiques auront également pour mission notamment de sensibiliser les seniors à l'utilisation de tablettes numériques intégrant des applications spécialement conçues pour une prise en main facilitée de l'outil numérique comme accès aux mails, utilisation navigateur internet, accès portail des différents services mais également des jeux ciblés (jeux de mémoire, stimulation sonore, visuelle...).

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Mme Descamps et en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer deux conventions de mise à disposition de volontaires-service civique avec la Mission Locale Métropole Sud aux conditions exposées ci-dessus.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

5^{ème} Point : Voyage des Aînés – prix de revient actualisé

Vu la délibération n° 2021-06-15/ 09 fixant le montant de participation au voyage des Aînés

Madame Frédérique DESCAMPS, Adjointe aux affaires sociales, à la solidarité, la santé, les seniors et l'égalité Femmes/Hommes précise à l'Assemblée que pour la sortie annuelle des Aînés qui aura lieu le 25 septembre prochain, à Amiens

- Prix coûtant définitif est fixé à 74 euros par personne tout compris.
Pour rappel, les conditions de participation :

- Ouvert aux Lezennois âgés d'au moins 60 ans et munis de la carte sénior "Lez'aînés"
- La participation financière demandée est de :
 - 10 euros pour les Lezennois non imposables à l'impôt sur le revenu
 - 20 euros pour les Lezennois imposables à l'impôt sur le revenu.

Dans la limite des places disponibles, les personnes ne satisfaisant pas aux conditions peuvent y participer à prix coûtant.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

6^{ème} Point : : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse CAF – Financement Relais d'Assistantes Maternelles

- M. Fabien Decourselle, Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, Enfance, la jeunesse et la prévention propose au Conseil d'autoriser la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), co-signé avec la Caisse des Allocations Familiales (CAF).
- Pour rappel, le Contrat Enfance Jeunesse recense l'ensemble des actions, éligibles ou non éligibles au financement de la CAF, mises en œuvre dans les domaines de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse ainsi que les axes de développement sur lesquels s'engagent la ville au travers de ses actions, telles que la structure petite enfance de type multi-accueil, le développement de la Maison des Jeunes, l'élaboration d'un nouveau projet éducatif global ou le projet actualisé du Relai d'Assistantes Maternelles de la ville.

- A ce titre, la CAF propose un avenant au CEJ pour l'augmentation du soutien financier du Relai d'Assistantes Maternelles avec un financement partiel du personnel affecté à ses missions à hauteur de 21h/semaine, soit 0,6 ETP (équivalent temps plein) contre 0,5 ETP (17h30/sem) dans la convention actuelle.
- Afin d'assurer ce financement la collectivité s'engage à poursuivre les missions suivantes par le biais du relai d'assistantes maternelles de la commune :
- Offrir aux assistants maternels et aux professionnels de la garde à domicile, un cadre pour échanger sur les pratiques professionnelles ainsi que les conseiller sur les principes applicables à l'accueil du Jeune enfant. Offrir un cadre d'échanges aux familles et aux enfants
- Contribuer à l'information des candidats intéressés par le métier d'assistant maternel
- Faciliter l'accès de ces professionnels à la formation continue et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelles
- Seconder les assistants maternels et les parents employeurs dans les démarches administratives (agrément, renouvellement, contrat, etc)
- Informer les parents sur les modes d'accueil du jeune enfant individuel et collectif présents sur le territoire
- Le Conseil, après avoir entendu le rapport de M. DECOURSELLE et en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat Enfance Jeunesse co-signé avec la CAF

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

7^{ème} Point : Remboursement prise en charge BAFA

- Vu les délibérations du 12 Décembre 2016 et du 10 Avril 2018 instaurant un dispositif communal dit « Bourse BAFA » d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
- Monsieur Fabien Decourselle rappelle au Conseil que ce dispositif prévoit la prise en charge partielle des frais de formation au BAFA en fonction du quotient familial par le biais d'une convention tripartite entre l'organisme de formation, le bénéficiaire et la ville de Lezennes, produite à l'appui de chaque dossier de prise en charge, après instruction de la demande d'aide au financement.
- Madame S. BENNACEUR, dont le dossier a été instruit favorablement est donc éligible au dispositif de financement pour un montant de 300 €. Une convention de financement a bien été soumise à l'organisme de formation les CEMEA concernant la prise en charge partielle des frais de formation BAFA. Pour autant l'organisme a facturé la somme de 300 € à Madame S. BENNACEUR, la convention ayant été reçue par l'organisme à une date trop tardive par rapport à la session de formation sur laquelle cette dernière était engagée.
- Compte tenu de l'instruction favorable du dossier de financement dans les délais impartis, Il est proposé, à titre exceptionnel, de procéder au remboursement direct de la somme de 300 € au profit de Madame S. BENNACEUR, sous réserve de la production des justificatifs de versement des frais de formation auprès de l'organisme de formation.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

8^{ème} Point : Décision Budgétaire Modificative n° 1

Décision Budgétaire Modificative caractérisée par :

Avenants Marché Travaux Eglise
Libération caution de garantie location immobilière

Inscription crédits complémentaires :

- Sur opération d'investissement (opération Eglise)
- Caution de garantie

Section d'investissement

Dépenses D'Investissement		Montant	Recettes d'Investissement		Montant
Opération 84 Eglise	Compte 21318 Autres bâtiments publics	+ 30 000 €			
Opération 58 Acquisitions immobilières diverses	Compte 2111 Terrains nus	- 31 100€			
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	Compte 165 Dépôts et cautionnem ents reçus	+ 1 100 €			

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

9^{ème} Point : Attribution aides individuelles Septembre 2021

Madame Sylvie BLONDEL ne participe ni au débat, ni au vote de la délibération.

Vu la délibération n°2021-04-06/ 15 modifiant le dispositif d'Aide au vélo

Monsieur Pierre Bruère, Maire Adjoint délégué à l'écologie urbaine, la transition énergétique et des relations avec les commerces rappelle à l'Assemblée les dispositifs d'aides à l'isolation délibérés les 08 Avril 2013 et 26 Juin 2015 et d'aide communale à l'achat d'un vélo, modifié le 06 Avril 2021

Dans ce cadre et afin d'autoriser la prise en charge par le Trésor Public des aides versées par la commune de Lezennes après instruction, Monsieur le Trésorier de Ronchin sollicite une délibération attributive et nominative du Conseil Municipal de Lezennes.

Aides à l'isolation

Madame Natacha ACCATI pour un montant de 600 €

Total : 600€

Aide Achat Vélo Septembre 2021

- Madame CARDOCK Virginie, versement de l'aide à l'intéressée de 149,50 € (vélo sans assistance électrique).
- Madame DACQUIN Fabienne, versement de l'aide à l'intéressée de 210 € (vélo sans assistance électrique 150 € et forfait équipement 60€).
- Madame SCHOUTEETEN Camille, versement de l'aide à l'intéressée de 355 € (vélo électrique 300€ et forfait équipement 55€).
- Madame LABY Andrée, versement de l'aide à l'intéressée de 311,99 € (vélo électrique 300€ et forfait équipement 11,99 €)
- Monsieur TAMASICS Christophe, versement de l'aide à l'intéressé de 300 € (vélo électrique).
- Monsieur SALINGUE Thibault, versement de l'aide à l'intéressé de 150€ (vélo sans assistance électrique).
- Monsieur BLONDEL Laurent, versement de l'aide à l'intéressé de 185 € (vélo sans assistance électrique 150€ et forfait équipement 35 €).
- Monsieur VERSCHELDE Julien, versement de l'aide à l'intéressé de 95 € (vélo sans assistance électrique).
- Monsieur DUBOIS Aymeric, versement de l'aide à l'intéressé de 300 € (vélo électrique).
- Madame COUROUBLE Sabine, versement de l'aide à l'intéressée de 300 € (vélo électrique).
- Madame HUET Geneviève, versement de l'aide à l'intéressée de 317,99 € (vélo électrique 300€ forfait équipement 17,99 €).

- Madame SPANNEUT Claire, versement de l'aide à l'intéressée de 210 € (vélo sans assistance électrique 150 € et forfait équipement 60€).

Total : 3244,48 euros

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

10^{ème} Point : Modification tableau des emplois

Vu l'avis favorable de la commission personnel

Madame Sandrine DEPLECHIN, Conseillère municipale déléguée au personnel municipal, à la communication et aux fêtes, propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière animation

Création de 2 postes d'Adjoints d'Animation à 17h30/35° hebdomadaires (échelle indiciaire IB 354/432).

Filière médico-sociale – sous filière sociale

Création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants responsable du Relais d'Assistants Maternels à 27h00/35° hebdomadaires (échelle indiciaire IB 444/714).

Transformation d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 17h30/35° hebdomadaires en un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à 19h45/35° hebdomadaires (échelle indiciaire 356/486).

Création d'un emploi d'Animatrice de Réseau d'Assistants Maternelles à titre accessoire-Cadre d'emploi Educatrice de Jeunes Enfants (E.J.E.) (échelle indiciaire IB 444/714), à raison de 9h30 heures semaines à compter du 27 Septembre 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021.

- Cette activité dite accessoire relève du décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif à la réglementation applicable en matière de cumul d'emploi.

La municipalité s'engage à inscrire les crédits au Budget Primitif 2021, chapitre 01

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

11^{ème} Point : Attribution de chèques-cadeaux aux agents municipaux

Vu la définition de l'action sociale donnée pdr l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal décide :

La commune de LEZENNES attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD),
- Agents mis à la disposition de la Commune.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 35 € par agent.

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

